

Éléments du barème Mouvement Intra départemental 2020

➤ Les éléments du barème obligatoire relevant des priorités légales	points
1 – Fonctionnaire, conjoint ou enfant en situation de handicap :	
<i>Sur tous vœux compatibles avec l'amélioration des conditions de vie</i>	
➤ BOE non cumulable avec la RQTH	100
➤ RQTH – Demande et entretien obligatoire avec le médecin de prévention	800
2 - Agents touchés par des mesures de carte scolaire (MCS)	
Cartes scolaire selon la nature du support :	
➤ sur le regroupement de commune	200
➤ sur la commune	250
➤ sur l'école	300
➤ ajustement n-1 sur l'école	350
Situation exceptionnelle de fermeture d'école concernant les Directeurs d'Ecoles 2 classes et + :	
➤ même groupe indiciaire que l'école fermée	400
3 - Agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel	
Ancienneté de fonction (ANF)	
➤ 1 à 2 ans	30
➤ 3 à 5 ans	40
➤ 6 à 8 ans	50
➤ 9 à 11 ans	60
➤ 12 à 14 ans	70
➤ 15 à 17 ans	80
➤ 18 à 20 ans	90
➤ 21 à 23 ans	100
➤ 24 à 26 ans	110
➤ 27 à 29 ans	120
➤ 30 à 32 ans	130
➤ 33 à 35 ans	140
➤ 36 à 38 ans	150
➤ 39 à 41 ans	160
➤ 42 ans et +	170
4 – Rapprochement de conjoints (RC)	
<i>Uniquement sur les vœux portant strictement sur la commune de la résidence professionnelle du conjoint (non cumulable avec l'autorité parentale et la situation de parent isolé)</i>	
➤ Guadeloupe continentale à Dépendances (St Martin, St Barthélémy, Marie Galante, Les Saintes, Désirade)	120
➤ Dépendances (St Martin, St Barthélémy, Marie Galante, Les Saintes, Désirade) à Guadeloupe	120
➤ Entre les communes de la Guadeloupe continentale (Pointe à Pitre, Abymes...)	60
<i>ATTENTION : La bonification quelle qu'elle soit, RC, APC, PI, ne sera effective que sur le premier vœu précis appartenant à cette commune ou sur le vœu commune correspondant. Cette règle ne s'applique pas si le conjoint exerce dans un autre département. Si un vœu ne répond plus aux critères alors il interrompt la bonification sur l'ensemble des vœux suivants.</i>	

➤ Les éléments du barème obligatoire relevant des priorités légales	points
5 – Agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant (APC)	
<i>Uniquement sur les vœux portant strictement sur la commune de la résidence de l'enfant (non cumulable avec le rapprochement de conjoints et la situation de parent isolé)</i>	60
6 - Situation de parent isolé (PI)	
<i>Uniquement sur les vœux portant strictement sur la commune de la résidence de l'enfant (non cumulable avec l'autorité parentale et le rapprochement de conjoints)</i>	50
<p>ATTENTION : pas de bonification (RC, APC, PI) sur les vœux larges. Lors de la saisie, vous pourrez définir la commune de rapprochement souhaitée uniquement. Cette saisie sera validée par le formulaire unique et les pièces justificatives à fournir avant le MARDI 19 MAI 2020</p>	
7 – Agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles	
<i>(le point de bonification en éducation prioritaire se déclenchera si et seulement si l'affectation actuelle REA ou TPD est en REP ou REP+ à partir de 3 années consécutives)</i>	
Education prioritaire :	
➤ REP	50
➤ REP +	50
➤ QPV (<i>quartier politique de la ville</i>)	50
8 – Agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	
<i>(le point de bonification en dépendance se déclenchera si et seulement si l'affectation actuelle est en REA ou TPD à partir de 2 années consécutives)</i>	
Service effectif dans une même dépendance	
➤ 2 ans	30
➤ 3 ans	60
➤ 4 ans	80
9 - Agent formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande	
<i>La bonification est applicable dès l'année où l'enseignant exprime pour la 2ème fois consécutive le même vœu formulé en rang 1 uniquement si ce vœu est un vœu précis (vœu établissement). Les vœux géographiques ne sont pas considérés.</i>	
➤ Renouvellement du premier vœu par année	30

➤ Les autres éléments du barème ne relevant pas des priorités légales (barème secondaire)		points
1 - Ancienneté de poste acquise dans le département à TPD ou REA		
<i>(ASH – DIRECTION – EMF ou CPAIEN)</i>		
➤	3 ans	15
➤	4 ans	20
➤	5 ans et +	25
2 - Fidélité dans le dernier poste à TPD uniquement dans le département		
<i>Points accordés à partir de 2 ans de fidélité poste</i>		
➤	2 ans	4
➤	3 ans	6
➤	4 ans	8
➤	5 ans	10
➤	6 ans	15
➤	7 ans et +	20
3 - Enfant à charge – de 18 ans		
par enfant à charge plafond 7 points		1
4 - Situation médicale grave sans RQTH avec avis du médecin de prévention		
Sur le vœu 1 s'il est compatible avec l'amélioration des conditions de vie		20

➤ Les situations particulières de réintégration		priorité
Retour de congé parental ou de congé de longue durée (CLD) ou détachement ou PACD - PALD avec perte de poste définitif		Priorité 1
Une priorité est accordée aux enseignants sans affectation réintégrant un poste à la suite d'un congé de longue durée, de PACD/PALD, de congé parental ou de détachement.		
La priorité ne porte que sur les vœux de la commune du dernier poste occupé, ou du vœu géographique de la commune concernée si aucun poste n'est proposé au mouvement dans cette commune.		

➤ Traitement des postes à profil		priorité
Postes à profil		
➤	Retenu	Priorité 1

Lors de la phase principale en cas d'égalité de barème sur un même poste, le départage s'effectue :

- Par l'ancienneté de fonction
- Par l'âge (priorité au plus âgé)